



Collecte et recyclage des lampes à économie d'énergie

Une seconde vie pour les lampes...

Depuis déjà plusieurs années, tous les particuliers et petits professionnels peuvent déposer en déchèterie leurs lampes usagées afin qu'elles soient recyclées. La Communauté de Communes a signé une convention avec Recylum, éco-organisme agréé, pour ce type de déchets.

Quelles lampes doivent être recyclées et pourquoi ?

Par lampes, il faut comprendre toute source lumineuse à l'exception des ampoules à filament. Il s'agit principalement :

- Des lampes à LED (diodes électroluminescentes) :

Elles ne contiennent pas de mercure mais un circuit électronique qui nécessite qu'elles soient recyclées.



- Des lampes fluo compactes dites « lampes basse consommation » :

Ces deux types de lampes contiennent une substance dangereuse : le mercure. En fin de vie, elles nécessitent donc un traitement particulier et ne doivent pas être jetées avec les autres déchets ménagers.



- Des tubes fluorescents dits "néons" :



- Des lampes techniques telles que les lampes à vapeur de mercure, les lampes sodium basse et haute pression, les lampes à iodures métallique, etc : Elles sont utilisées pour l'éclairage public, industriel, des commerces ...



Comment les reconnaître ?

Pour les reconnaître facilement : le symbole "poubelle barrée" figurant obligatoirement sur les lampes depuis le 13 août 2005 signifie que celles-ci ne doivent pas être jetées aux ordures ménagères.

Les ampoules « classiques », dites à filament, peuvent être jetées avec les ordures ménagères mais en aucun cas dans les colonnes d'apport volontaire pour le verre.



Logo poubelle barrée

Où déposer ses lampes usagées ?

Sur la Communauté de Communes de la Butte de Thil, vous avez à disposition 2 points de collecte pour déposer vos lampes et néons :

- A la déchèterie intercommunale de Nan Sous Thil (**horaires et adresse**),
- Chez les distributeurs de lampes et néons qui ont l'obligation de reprendre vos lampes et néons usagés. L'enseigne Maxi marché de Précy dispose d'un point de collecte.

Rendez-vous sur le site de Recylum avec sa géo localisation des points de collecte : www.malampe.org/geolocalisation

Que deviennent les lampes et quel est le bénéfice environnemental de leur recyclage ?

Les lampes sont prises en charge par Recylum, l'éco-organisme à but non lucratif qui orchestre la collecte et le recyclage des lampes usagées en France. La collecte et le recyclage des lampes sont intégralement financés par l'éco-contribution que chacun paie en achetant une lampe neuve. Les lampes sont ensuite recyclées à plus de 90% de leur poids.

Pour savoir plus sur le recyclage des lampes : www.malampe.org

